Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-CM24062026D10-DE

Commune de PLOUVIEN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	26
Absent	1
Votants	27

Publication : 25 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 20 juin** à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 26

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent avec procuration : 1

Christophe LAYGUE, qui donne procuration à Valérie GAUTIER**,**

Secrétaire de séance :

Pascale KERDRAON.

Délibération
CM24062026D10

Energ'ence : adhésion de la commune à l'association - Désignation du délégué de la commune de Plouvien

Un objectif

La transition énergétique et la lutte contre le changement climatique constituent des enjeux majeurs. La commune de Plouvien possède un parc immobilier important, vieillissant et énergivore. Même si des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés ces dernières années, des bâtiments doivent être traités de la même manière.

Un moyen

L'association Énerg'ence, Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays de Brest, créée en 1998, accompagne les collectivités, les particuliers et les professionnels dans la transition énergétique (rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande en énergie).

Ener'gence propose aux communes de moins de 15 000 habitants de rejoindre le dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce dispositif existe depuis environ 30 ans en Bretagne, et sa raison d'être est d'aider les petites et moyennes collectivités à disposer d'une expertise sur les questions énergétiques en mutualisant entre plusieurs communes les compétences d'un expert de l'énergie et de la thermique du bâtiment.

Comment ?

Dans ce cadre, l'adhésion de la collectivité au dispositif de CEP lui permet de bénéficier d'un accompagnement comprenant 3 niveaux d'actions :

- Les **missions socles**, communes à toutes les collectivités adhérentes au service et réalisées chaque année. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles consistent en :

- L'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, cet état des lieux s'accompagne de préconisations auprès de la commune afin de prioriser les actions à mener ;
- Des actions dites « à gain rapide » sont également proposées aux collectivités afin de réduire leurs dépenses sans procéder à des investissements coûteux ;
- Les actions « collectives **»**, auxquelles chacune des collectivités peut faire appel, favorisent les échanges. Elles sont proposées par Ener'gence en fonction des besoins communs identifiés par Ener'gence. Elles peuvent consister à informer les adhérents sur des thématiques précises ou à faire rencontrer des adhérents ayant des problématiques similaires ;

- Les **actions annuelles,** adaptées aux besoins de chaque collectivité. La liste des actions est communiquée aux collectivités adhérentes. Chaque année, un programme d'actions est défini entre la collectivité et le conseiller en énergie pour l'année suivante. Un système de points annuels lié à la taille de la commune permet de déterminer le nombre d'actions auquel la collectivité adhérente peut prétendre chaque année.

- Les **actions complémentaires**, selon les besoins de la commune, celle-ci peut chaque année augmenter son programme d'action au-delà des points de la cotisation CEP. Elle s'acquitte alors d'une cotisation additionnelle.

Quelle cotisation ?

L'adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'association, calculée sur la base de :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-CM24062026D10-DE

1,57 € / habitant, soit 1,57 € x 4 045 habitant au 1er janvier 2026 = **6 350,65 €** pour une année entière.
Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution du dernier indice SYNTEC connu au mois d'octobre de l'année précédente.

Quelle gouvernance ?

Il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de l'association.

Durée de l'adhésion ?

L'adhésion est normalement de 3 ans. Considérant les besoins pressant de Plouvien, Ener'gence accepte que la commune adhère au 1er juillet 2026, pour une fin de mission au 31 décembre 2028, soit 2,50 ans.

Quels sont les projets communaux concernés ?

Les projets communaux à soumettre au diagnostic d'Ener'gence pour déterminer un champ d'action sont les suivants :

- Participer à la transition écologique de la commune et des citoyens,
- Etudier les consommations gaz et électriques,
- Réaliser des pré études énergétiques,
- Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Emettre des propositions d'économie concrètes,

Ces champs d'action doivent s'intégrer dans les normes réglementaires environnementales RT 2012, renforcée par la RE 2020.

*
**

Le Conseil Municipal,
Considérant les avantages de l'accompagnement de l'association Ener'gence sur les projets communaux relatifs à la transition énergétique,
Sur proposition de Cédric LAOT,
A l'unanimité,
- APPROUVE l'adhésion de la commune de Plouvien à l'association Éner'gence à compter du 1er juillet 2026,
- FIXE le montant de la cotisation annuelle à 6 350,65 €, conformément aux statuts de l'association,
- DÉSIGNE en qualité de délégué titulaire de la collectivité auprès de l'association Éner'gence : Méwen MICHEL, et en tant que suppléant : Cédric LAOT,
- AUTORISE le Maire à signer les tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 25 juin 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.